



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ARRETE N°2024-67
Registre des arrêtés du service juridique

portant délégation de fonction et de signature
à **M. Franck BONNARD**
en qualité de Conseiller communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault entend exercer les compétences en matière Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à M. Franck BONNARD, conseiller communautaire délégué, en vue de poursuivre les différentes étapes d'élaboration du PLUI intercommunal,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée dans tous les domaines relatifs à la planification urbaine : plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à M. Franck BONNARD, conseiller communautaire délégué,

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Franck BONNARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et plus spécifiquement en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- La notification de la délibération d'engagement aux personnes publiques associées et aux communes concernées ainsi que la transmission au Tribunal administratif ;
- Le courrier aux fins de réunions à tous les stades de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- La transmission des comptes rendus des réunions techniques aux personnes publiques associées, consultées ;
- La saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- La saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- L'accusé de réception des doléances émises dans le cadre de la concertation, sans réponse au fond ;
- La saisine, pour avis, des conseils municipaux des communes sur le projet de PLUi à arrêter en conseil communautaire ;
- La transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres du projet de PLUi arrêté ;
- La saisine de l'autorité environnementale aux fins d'avis sur l'évaluation environnementale ;

La signature de M. Franck BONNARD en qualité de conseiller communautaire délégué sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le conseiller communautaire délégué ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au siège de Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 27/09/24

Le Président,


Jean-Pierre ABELIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
28 bd Blossac
Châtellerault

